

CONCOURS D'ACCÈS AUX INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION

Session de printemps 2020

Devenir membre de jury

Les cinq instituts régionaux d'administration (IRA) constituent le pivot du dispositif interministériel et mutualisé de recrutement et de formation des attachés d'administration de l'Etat. Le recrutement a lieu par voie de concours organisés conjointement par les IRA et la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Des jurys de concours sont désignés pour l'accès à chacun des cinq IRA (Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes). Les épreuves orales et les différentes réunions des jurys sont organisées localement.

Les candidats seront contactés par la direction de l'IRA concerné, en vue d'un échange sur leurs motivations, puis informés dès que possible de la suite réservée à leur démarche.

Conditions générales de candidature

La fonction de membre de jury est ouverte aux agents titulaires *a minima* du grade d'**attaché principal d'administration** ou équivalent. Cette fonction est incompatible avec celle d'intervenant dans un IRA ou dans un organisme de préparation à ces concours. La durée maximale de participation à un jury est de trois sessions¹.

Elle requiert :

- une bonne connaissance des compétences requises pour exercer les missions dévolues aux attachés d'administration ainsi que de leur positionnement professionnel ;
- une participation active à l'élaboration de propositions de sujets pour les épreuves écrites d'admissibilité ;
- la participation à une journée de formation obligatoire ;
- un examen attentif des dossiers de support pour les épreuves orales transmis par les candidats admissibles (fiche individuelle de renseignement, dossier RAEP).

Les candidatures sont recueillies à partir du formulaire en ligne, accompagné d'une lettre de motivation (visée par le supérieur hiérarchique) et d'un *curriculum vitae* et adressées à l'attention du directeur de l'IRA concerné.

Nature de l'engagement

La nomination en qualité de membre du jury entraîne les obligations suivantes :

Épreuve de cas pratique :

- L'élaboration de propositions de sujets et de corrigés en fonction des thèmes retenus par les présidents des jurys et dont la liste est fixée par [arrêté du 28 juin 2019](#) ;
- Ces propositions devront être transmises au plus tard fin novembre 2019 à la DGAFP ;
- Les copies font l'objet d'une double correction par binôme de deux correcteurs (100 à 230 copies selon l'épreuve).

¹ Sont ainsi possibles la participation à 3 sessions consécutives « automne-printemps-automne » (engagement sur 18 mois), à 3 sessions consécutives « printemps-printemps-printemps » ou « automne-automne-automne » (engagement sur 3 ans).

Épreuve de QCM :

- L'élaboration de propositions de questions et réponses conformément au programme fixé en annexe I de l'[arrêté du 28 mars 2019](#) ;
- Ces propositions devront être déposées au plus tard fin novembre 2019 sur le [formulaire Démarches simplifiées dédié](#) ;
- La correction des QCM, automatisée, ne requiert pas la participation des membres de jury.

Épreuve d'entretien avec le jury :

- La candidature pour la participation à l'entretien avec le jury est facultative. En revanche, la participation à l'admissibilité est nécessaire pour pouvoir participer à cette épreuve d'admission ;
- Les membres de jury suivront une journée de formation obligatoire en vue de participer à l'entretien avec le jury ;
- La participation à l'entretien avec le jury entraîne l'obligation d'examiner avec soin, préalablement à l'oral, les dossiers RAEP (concours interne et 3^e concours) et la fiche individuelle (concours externe) des candidats admissibles ;
- Les entretiens avec le jury se déroulent dans les locaux des IRA sur une période 5 à 7 jours ;
- Les réunions des jurys ont également lieu dans les locaux des IRA.

Calendrier prévisionnel de la session de printemps 2020

Activité	Concours de printemps
Retour des propositions de sujets	Fin novembre 2019
Choix des sujets par les présidents de jurys	Première quinzaine de décembre 2019
Épreuves écrites d'admissibilité	16 mars 2020
Période de correction dématérialisée	Fin mars à fin avril 2020
Réunion d'admissibilité dans les IRA	Début mai 2020
Formation pour les épreuves orales	Début mai 2020 (selon chaque IRA)
Épreuves d'entretien avec le jury	Première quinzaine de juin 2020
Réunion d'admission	A l'issue des épreuves orales

Modalités de rémunération

Le barème de rémunération des membres de jury est fixé comme suit :

- 4 € par copie corrigée pour les épreuves écrites des 3 concours ;
- 30 €/heure pour l'épreuve d'entretien avec le jury ;
- 4 € pour la lecture de chaque dossier RAEP (concours interne et troisième concours) ;
- 2 € pour la lecture de la fiche de renseignements (concours externe).

Les frais de déplacement sont pris en charge par les IRA.

Nature des épreuves pour la session de printemps 2020 : [arrêté du 28 mars 2019](#)

Admissibilité

Première épreuve de cas pratique :

Elle consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier portant sur un ou plusieurs thèmes d'actualité des politiques publiques relevant de l'Etat. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée.

La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat. Ces propositions prennent la forme de documents annexes opérationnels de son choix (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétroplanning, organigramme, outil de communication, etc.). L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel.

Cette épreuve, d'une durée de quatre heures, est affectée d'un coefficient 5.

Le dossier, qui ne peut excéder trente pages, porte sur un ou plusieurs thèmes d'actualité choisis par le jury parmi une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Deuxième épreuve de QCM :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiples visant à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative et juridique, de finances publiques, d'organisation, de fonctionnement et de politiques des institutions européennes et de culture numérique, ainsi que son aptitude à la décision par le biais, le cas échéant, de mises en situation.

Elle comprend un nombre maximal de 120 questions, dont les deux tiers au plus relèvent de la culture administrative et juridique et des finances publiques.

Le programme du questionnaire à choix multiples est fixé [en annexe I](#).

Cette épreuve, d'une durée d'une heure et trente minutes, est affectée d'un coefficient 2.

Admission

Epreuve unique d'entretien avec le jury :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat et sa motivation à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation délivrée par les instituts régionaux d'administration et, le cas échéant, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Il vise également à apprécier les qualités d'expression orale du candidat ainsi que son comportement face à une situation professionnelle concrète et sa capacité à encadrer une équipe.

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation et se poursuit par un échange qui comprend notamment une ou plusieurs mises en situation professionnelle. Au cours de cet échange, le candidat peut également être interrogé sur les enjeux des politiques publiques relevant de l'Etat ainsi que sur l'environnement administratif dans lequel elles sont mises en œuvre.

Cette épreuve, d'une durée de 30 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat, est affectée d'un coefficient 7.

Dispositions communes relatives à la notation

L'ensemble des épreuves est obligatoire. Toute absence à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat. En cas d'absence à l'une des épreuves d'admissibilité, la participation éventuelle à l'autre épreuve n'est pas notée.

Est également éliminatoire toute note inférieure à 5 sur 20.

Pour chaque concours, les épreuves sont notées sur vingt avant application du coefficient correspondant, à l'exception de la deuxième épreuve d'admissibilité dont le total de points est ramené à une note sur vingt avant application du coefficient.